

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juillet à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR,

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE,

Étaient absents : M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport d'activité 2023 de la CCVG**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe reçu le 30 mai 2024 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de *Monsieur Le Maire*, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 25 juillet 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER

